

## Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2019 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite

### Prise en compte de la durée de détention des titres cédés

#### Désignation du déclarant

Nom	
Prénom (s)	
Adresse	
Numéro et rue	
Code postal	Ville

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes):

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2019 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....
- avec une déclaration n° 2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession :
  - des titres A objets de la présente déclaration ;
  - des titres B objets de la présente déclaration ;
  - de titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

#### 50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2018

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

## 100 Cession de titres réalisée en 2019

Si vous réalisez plus de deux plus-values, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042 et la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

### Désignation de la société dont les titres sont cédés

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

		Titres A		Titres B	
110	Date de la cession				
120	Nature des titres cédés : entourez F pour fongibles, I pour individualisables	F	I	F	I
130	Nombre de titres détenus avant la cession				
<b>200 Détermination du prix de cession des titres</b>					
210	Nombre de titres cédés				
220	Valeur de cession unitaire des titres				
230	Montant global (ligne 210 x ligne 220)				
240	Frais de cession				
250	Montant net (ligne 230 - ligne 240)				
<b>300 Détermination du prix d'acquisition des titres cédés</b>					
310	Méthode d'évaluation ( <i>prix unitaire d'acquisition ou prix moyen pondéré</i> )				
320	Montant global : cf. notice				
330	Frais d'acquisition				
340	Montant net (ligne 320 + ligne 330)				
<b>400 Résultat net</b>					
410	Résultat net (ligne 250 - ligne 340) <i>précédé du signe + ou - selon le cas</i>				
Deux situations :					
1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : <b>reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 9 ligne 911</b>					
2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :					
a) vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne <b>3VH de la 2042</b> sauf cas particulier (cf. notice)					
b) vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, <b>remplissez les lignes 414 à 418 ci-dessous.</b>					
		Plus-value A		Plus-value B	
414	Rappel des plus-values de la ligne 410				
415	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)				
416	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)				

417 Plus-value après imputation : (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)

--	--

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :  
- **reportez la ligne 417 à la ligne 605**  
- **remplissez la ligne 418**

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :  
a) vous avez choisi d'appliquer l'abattement fixe sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :  
- **reportez la ligne 417 à la ligne 605**  
- **remplissez la ligne 418**

b) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :  
- **reportez la ligne 417 à la ligne 605.**  
- **remplissez le § 500**

c) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :  
- **reportez la ligne 417 à la ligne 620.**  
- **remplissez le § 560**

418 Abattement fixe (uniquement dans la situation 1 ou 2a) :  
report de la ligne 417 dans la limite de 500 000€ (sauf cas des titres issus de scission : cf. notice)

--	--

À reporter ligne 610

À reporter ligne 610

#### 440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1.1.2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix

Titres A

Titres B

	Titres A	Titres B
450 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
460 Date de perception du complément de prix		
470 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 475 ci-dessous.**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471 Rappel des compléments de prix de la ligne 470		
472 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)		
473 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)		
474 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 471 – ligne 472 – ligne 473)		

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer la fraction de l'abattement fixe non utilisée lors de la cession des titres sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

b) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez le § 500

c) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 620
- remplissez le § 560

475 Part de l'abattement fixe non utilisée lors de la cession : cf. notice (uniquement dans la situation 1 ou 2a)

--	--

À reporter ligne 610

À reporter ligne 610

**500 Abattement pour durée de détention renforcé (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074**

(Applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)

Titres A : Durée de détention				Titres B : Durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--	--	--	--	--

520 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

<b>85%</b>	<b>65%</b>	<b>50%</b>	<b>0%</b>	<b>85%</b>	<b>65%</b>	<b>50%</b>	<b>0%</b>
------------	------------	------------	-----------	------------	------------	------------	-----------

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

0				0
---	--	--	--	---

550 Montant total de l'abattement

--

À reporter ligne 615

--

À reporter ligne 615

**560 Abattement pour durée de détention de droit commun (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074**

(Applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)

Titres A : Durée de détention				Titres B : Durée de détention			
	Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans		Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

570 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--	--	--	--	--

575 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

580 Pourcentage d'abattement à appliquer

	65%	50%	0%		65%	50%	0%
--	-----	-----	----	--	-----	-----	----

585 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 575 x ligne 580)

			0				0
--	--	--	---	--	--	--	---

590 Montant total de l'abattement

À reporter ligne 625

À reporter ligne 625

**600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2019 dès lors que vous ne remplissez pas également une 2074**

605	Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B	Ligne 417	+	Ligne 474	=	Total		A reporter sur la 2042C, ligne 3UA
610	Total des abattements fixes pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B	Ligne 418	+	Ligne 475	=			A reporter sur la 2042C, ligne 3VA
615	Total des abattements renforcés pratiqués sur la plus-value A et sur plus-value B			Ligne 550	=			A reporter sur la 2042C, ligne 3SL
620	Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B	Ligne 417	+	Ligne 474	=			A reporter sur la 2042, Ligne 3VG
625	Total des abattements de droit commun sur la plus-value A et sur la plus-value B			Ligne 590	=			A reporter sur la 2042C, ligne 3SG

## 700 Perception d'un complément de prix afférent à une cession réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Désignation des sociétés dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

	Titres A	Titres B
701 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
702 Date de perception du complément de prix		
703 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la

2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 712**

	Complément de prix A	Complément de prix B
704 Rappel des compléments de prix de la ligne 703		
705 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)		
706 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)		
707 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)		

**A reporter sur la 2042C, ligne 3UA**      **A reporter sur la 2042C, ligne 3UA**

### 708 Abattement pour durée de détention

Titres A : durée de détention				Titres B : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans

709 Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)							
---	--	--	--	--	--	--	--

710 Pourcentage d'abattement à appliquer	<b>100%</b>	<b>2/3</b>	<b>1/3</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>2/3</b>	<b>1/3</b>	<b>0%</b>
--	-------------	------------	------------	-----------	-------------	------------	------------	-----------

711 Montant de l'abattement par durée de détention : ligne 709 x ligne 710			0				0
--	--	--	---	--	--	--	---

712 Montant total de l'abattement	<b>A reporter ligne 3SL de la 2042C</b>				<b>A reporter ligne 3SL de la 2042C</b>			
-----------------------------------	---	--	--	--	---	--	--	--

## 800 Suivi de vos-moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2019

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2019

10	11	12	13	14
15	16	17	18	19